|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG FISMA/ Direction B « Politiques Horizontales » Unité B.1 « Union pour l’épargne et l’investissement (UEI) » |
| Numéro de poste Sysper: | 226553 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | AlessandraATRIPALDI (Alessandra.atripaldi@ec.europa.eu)  2eme trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-02-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Le candidat travaillera au sein d’une équipe de taille intermédiaire (environ 15 collègues) composée de professionnels dynamiques et très motivés travaillant à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques dans le cadre du projet phare de la Commission — l’Union pour l’épargne et de l’investissement (UEI). La tâche principale de l'unité est de développer et de mettre en œuvre l'UEI, en particulier les éléments liés à l'Union des marchés des capitaux (UMC), qui, avec l'Union bancaire, sera développée dans le cadre de l'UEI. Étant donné que les travaux de l’unité vont au-delà des dossiers de la DG FISMA, le candidat sera également amené à coopérer étroitement avec des collègues d’autres directions générales de la Commission (par exemple, la DG TAXUD, la DG JUST, la DG EMPL, la DG EAC, la DG ECFIN, le service juridique), ainsi que, le cas échéant, avec les représentants des États membres et du Parlement européen. Le travail nécessite à la fois une forte capacité d’initiative, et une aptitude à travailler sur différent dossiers politiques complexes. Les tâches essentielles du poste sont effectuées en équipe, en étroite collaboration avec d'autres membres de l'unité et avec d'autres collègues extérieurs à l'unité.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Le candidat retenu devra être en mesure d’apporter son concours à la rédaction de conseils juridiques ou économiques techniques, à l’élaboration des politiques et à l’élaboration d’autres documents pertinents (par exemple, documents de travail des services de la Commission, discours, notes d’information, questions parlementaires) dans le domaine de l’union des marchés des capitaux (UMC) spécifiquement, et de l’Union pour l’épargne et l’investissement (UEI) plus généralement. Il est indispensable que le candidat soit doté d’excellentes capacités de rédaction et d’analyse juridique ou économique. Le cas échéant, le candidat pourra être amené à assurer la coordination avec d’autres services de la Commission (par exemple, les services juridiques).

En fonction de ses compétences et de son expérience, le candidat retenu pourra être invité à travailler sur les dossiers suivants :

- Rédiger des discours et des briefings pour les hauts fonctionnaires.

- Rédiger des documents de stratégie et de communication, qu'il s'agisse de documents techniques tels que des non-papers ou de documents plus accessibles destinés au grand public.

- Les groupes de travail examinant comment mieux soutenir le financement de l'innovation et de la croissance dans l'UE.

- Les groupes de travail examinant comment soutenir les investisseurs de détail utilisant les marchés de capitaux.

- Examiner et analyser les meilleures pratiques des États membres dans les domaines suivants : développement des marchés de capitaux, fiscalité et activités des marchés de capitaux/services financiers, et compétitivité.

- Participer aux groupes de travail du Conseil ou les groupes d'experts, en étroite collaboration avec le chef d'unité et pour soutenir les objectifs de la Commission.

- Contribuer à tout autre conseil technique, juridique ou politique (dans les limites de ses compétences) sur toute question pouvant relever des domaines de travail de l'unité UEI.

- Assurer la liaison avec les travaux techniques d'autres DG (par exemple, DG TAXUD, DG JUST) et les soutenir.

Il est important de noter que, compte tenu du rôle de l'unité, les candidats travailleront sur un large éventail de domaines politiques et de tâches quotidiennes différentes. De bonnes compétences organisationnelles, une capacité d'adaptation et une aptitude à se mettre rapidement au diapason seront donc des atouts essentiels pour tout candidat.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : Droit ou économie

Expérience professionnelle

Le candidat retenu devra avoir au moins 2 ans d’expérience dans le domaine de la législation financière ou bancaire de l’UE. Il serait particulièrement apprécié que le candidat dispose d’une expérience dans les domaines des législations relatives aux marchés des capitaux (e.g., MiFID, Prospectus, MAR, AIFMD, UCITS, Solvency II, CSDR etc), aux droits des actionnaires et/ou à la surveillance financière. Il serait préférable que le candidat possède une expérience préalable au sein des comités permanents de l’ESMA, de l’EIOPA et de l’EBA.

Langue(s) nécessaire(s) pour l’accomplissement des tâches

Une excellente maîtrise de l’anglais oral et écrit est indispensable. Une bonne connaissance du français et/ou de l’allemand est un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)